

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT, tenue le 15 novembre 2018 à 11 h 30 à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent au 29, chemin d'Aylmer Sound, bureau 400, Chevery.

EST PRÉSENTS :

M. Randy Jones	préfet, maire de Gros-Mécatina;
Mme Darlene Rowsell Roberts	préfète suppléante, administratrice Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent;
Mme Wanda Beaudoin	conseillère, mairesse de Blanc-Sablon;
M. Roderick Fequet	conseiller, maire de Bonne-Espérance;
Mme Gladys Martin	conseillère, mairesse de Saint-Augustin.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Karine Monger	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Marie Geneva Jones	adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Résolution 2018-11-01
Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution 2018-11-02
Fonds de développement des territoires – Priorités d'intervention 2018-2019;
4. Résolution 2018-11-03
Politique d'investissement;
5. Fonds d'appui aux projets structurants;
 - 5.1 Résolution 2018-11-04
Fire truck;
6. Route Blanche;
 - 6.1 Résolution 2018-11-05
Contrats à risques partagés;
 - 6.2 Résolution 2018-11-06
Ouverture & fermeture;
 - 6.3 Résolution 2018-11-07
Rivière Saint-Augustin;
7. Fermeture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 11 h 30, Madame Darlene Rowsell Roberts souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION - 2018-11-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du jeudi 15 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roderick Fequet

APPUYÉ par Monsieur Randy Jones

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du jeudi 15 novembre 2018.

RÉSOLUTION 2018-11-02 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PRIORITÉS D'INTERVENTION 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé le 18 août 2015, *l'Entente relative au Fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette entente mentionne que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2018-2019, en fonction des objets prévus à l'article 4;

CONSIDÉRANT QUE la dernière version des priorités d'intervention 2018-2019 avait été acceptée le 15 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE les priorités sont établies comme suit :

La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire :

- Modification et adoption du schéma d'aménagement et de développement;
- Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Élaboration du plan de gestion des matières résiduelles;
- Information quant à la gestion des baux de villégiatures.

Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaine social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) :

- Soutien et partage de services aux municipalités de la MRC;
- Soutien et partage d'expertise pour tous les services municipaux (urbanisme, services, incendie, etc.).

La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise :

- Favoriser la création et/ou le maintien d'emplois durables;
- Offrir un support continu aux entrepreneurs avec la réalisation de leur projet (plan d'affaires, études, références);
- Promouvoir le développement social et supporter les promoteurs d'entreprises d'économie sociale;
- Accompagner, soutenir techniquement et/ou financièrement des entrepreneurs potentiels ou déjà en activité (activités de consultation, d'orientation, de référence, support à la formation);
- Offrir et assurer la gestion des programmes offerts à nos clients : (Jeunes promoteurs, Soutien au travailleur autonome, Fonds de développement des entreprises d'économie sociale, Services d'aide à l'emploi);
- Offrir et assurer la gestion des fonds d'investissement tels que le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS).

La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental :

- Établir des partenariats et soutenir financièrement des organismes du milieu afin d'améliorer la qualité de la vie de nos résidents dans les domaines et auprès des clientèles qui suivent : Aînés, familles, jeunes, pêche, aquaculture, agroalimentaire, tourisme, loisirs, diversification économique, formation de la main d'œuvre, transport, télécommunication, environnement et prévention incendie*.

L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement :

- Travailler en collaboration avec des organismes ou ministères ou autre (MRC, Assemblée des MRC de la Côte-Nord) afin de convenir d'ententes sectorielles.

Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin. La MRC du Golfe-du-Saint-Laurent définit son territoire comme étant l'entièreté de celui-ci.

- Le bien-être de la population (sports et loisirs);
- La création d'emploi;

- Les services de proximité;
- La communication.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Randy Jones

APPUYÉ par Madame Gladys Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER cette nouvelle version des priorités d'intervention 2018-2019 pour la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION 2018-11-03 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a signé « l'Entente relative au fonds de développement des territoires » à l'été 2015 avec le ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a l'obligation d'adopter et de mettre à jour une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la MRC travaillent continuellement à la réflexion et à l'arrimage de ce document;

CONSIDÉRANT QUE la dernière version de la politique d'investissement avait été adoptée le 19 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Wanda Beaudoin

APPUYÉ par Monsieur Roderick Fequet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER une nouvelle version de la Politique d'investissement de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent en date du 15 novembre en rendant admissible, avec certaines conditions, la sécurité incendie;

DE TRANSMETTRE la présente résolution accompagnée de la politique d'investissement à la direction régionale de la Côte-Nord du MAMOT;

DE PUBLIER la politique d'investissement et sur le site web de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent à des fins de consultation.

FONDS D'APPUI AUX PROJETS STRUCTURANTS

RÉSOLUTION 2018-11-04 FIRE TRUCK

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui aux projets structurants a pour but la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants s'appliquant sur l'entièreté du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les demandes peuvent être déposées en continu et qu'une fois le dossier complété, il sera présenté au conseil de la MRC qui se rencontre mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité décideur est composé du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blanc-Sablon a soumis une demande pour l'achat d'un camion incendie qui aidera à atteindre les objectifs fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie misant sur la protection et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le cout total d projet s'élève à 82 265,58 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Randy Jones

APPUYÉ par Madame Gladys Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de la Municipalité de Blanc-Sablon soumis sous le Fonds d'appui aux projets structurants pour un montant de 29 986,57 \$;

- La confirmation de tous les partenaires financiers avant le décaissement par le Fonds d'appui aux projets structurants.

ROUTE BLANCHE

RÉSOLUTION 2018-11-05 CONTRATS À RISQUES PARTAGÉS

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche est un sentier de motoneige entretenu par Transports Québec situé entre Kégaska et Blanc-Sablon;

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche s'étend le long du Golfe-Saint-Laurent et le long des communautés de notre MRC sur environ 500 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche, pour les résidents de la Basse-Côte-Nord, est aussi importante sinon plus que toutes les autres routes de la province car elle vient brièvement briser l'isolement que nous vivons;

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche est le seul lien terrestre, reliant tous les résidents de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et par le fait même, désenclavant notre région pendant une partie de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'automne 2016, les critères reliés aux contrats d'entretien de la Route Blanche comportent de nouveaux éléments très précis (contrats à risques partagés), forçant les entrepreneurs à prendre des risques énorme face à la gestion de ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs, lorsqu'en charge de ces contrats, reçoivent un montant pour la préparation des sentiers (équivalant à 3 semaines de travail) et un montant pour le ramassage à la fin du contrat;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où les quantités de neige et de glaces requises par Transport Québec ne sont pas au rendez-vous les entrepreneurs ne reçoivent que l'équivalent de 4 semaines de rémunération;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la neige et les glaces sont au rendez-vous les entrepreneurs reçoivent un montant basé sur un historique de nombre moyen annuel d'ouverture; si ce nombre de jour est surpassé, les entrepreneurs reçoivent des argents supplémentaires par contre, si ce nombre de jour n'est pas atteint, le montant de la subvention possible est coupé;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode d'adjudication de contrat amène son lot d'impondérables qui ne font que décourager les entrepreneurs à soumissionner sur ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques décident si les entrepreneurs recevront ou non des argents pour le travail à compléter;

CONSIDÉRANT QU'une révision des critères de Transports Québec est nécessaire afin de maximiser la saison de motoneige dans la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et par le fait même briser l'isolement de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent lorsque possible;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où les conditions ne répondent pas aux critères de Transports Québec et que la Route Blanche n'est pas ouverte; les entrepreneurs ne sont pas rémunérés et par le fait même n'inspectent pas la Route Blanche de façon quotidienne; par contre la population de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent utilisent parfois la Route Blanche même si elle n'est pas officiellement ouverte;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection quotidienne est extrêmement importante afin d'informer la population des conditions de la Route Blanche;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première fois que les contrats à risques partagés sont utilisés dans notre région;

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Martin

APPUYÉ par Madame Wanda Beaudoin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER à Transports Québec de cesser d'utiliser les contrats à risques partagés pour l'entretien de la Route Blanche car ils contiennent des conditions et des risques beaucoup trop complexe pour l'entretien de la Route Blanche et de ramener les contrats tels qu'ils étaient auparavant afin de susciter l'intérêt des entrepreneurs et de s'assurer que les inspections quotidiennes soient effectuées afin d'informer la population des conditions de la Route Blanche et de prendre en considération ces éléments pour l'hiver 2019;

DE DEMANDER à Transports Québec de prendre la même approche prise partout dans le reste de la province pour la maintenance des routes pour l'entretien de la Route Blanche;

D'ENVOYER une copie de cette résolution au directeur général, direction régionale de la Côte-Nord, Monsieur Martin Cormier, et à la Chef de Service, Centre de service Havre-Saint-Pierre, Madame Chantal Chartier.

RÉSOLUTION 2018-11-06 OUVERTURE & FERMETURE

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche est un sentier de motoneige entretenu par Transports Québec situé entre Kégaska et Blanc-Sablon;

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche s'étend le long du Golfe Saint-Laurent et le long des communautés de notre MRC sur environ 500 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche, pour les résidents de la Basse-Côte-Nord, est aussi importante sinon plus que toutes les autres routes de la province car elle vient brièvement briser l'isolement que nous vivons;

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche est le seul lien terrestre, reliant tous les résidents de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et par le fait même, désenclavant notre région pendant une partie de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture et la fermeture de la Route Blanche est effectuée par tronçons de contrats (Kégaska-La Romaine / La Romaine-La Tabatière / La Tabatière-Vieux-Fort / Vieux-Fort-Blanc-Sablon);

CONSIDÉRANT QUE ces tronçons de contrats peuvent parfois s'étendre sur des longueurs allant jusqu'à 150 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques des tronçons peuvent varier énormément d'une extrémité de ce tronçon à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE l'hiver dernier, le tronçon de contrat en entier entre La Romaine et La Tabatière a été fermée à cause d'une problématique sur la Rivière Olomane s'étendant sur moins d'un kilomètre;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roderick Fequet

APPUYÉ par Madame Wanda Beaudoin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER à Transports Québec d'effectuer l'ouverture et la fermeture du sentier de la Route Blanche par section (entre chacun des villages) et non par tronçon de sentier;

D'ENVOYER une copie de cette résolution au directeur général, direction régionale de la Côte-Nord, Monsieur Martin Cormier, et à la Chef de Service, Centre de service Havre-Saint-Pierre, Madame Chantal Chartier.

RÉSOLUTION 2018-11-07 RIVIÈRE SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche est un sentier de motoneige entretenu par le Transports Québec situé entre Kégaska et Blanc-Sablon;

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche s'étend le long du Golfe Saint-Laurent et le long des communautés de notre MRC sur environ 500 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche, pour les résidents de la Basse-Côte-Nord, est aussi importante sinon plus que toutes les autres routes de la province car elle vient brièvement briser l'isolement que nous vivons;

CONSIDÉRANT QUE la Route Blanche est le seul lien terrestre, reliant tous les résidents de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et par le fait même, désenclavant notre région pendant une partie de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières hivers, Transports Québec entretient un nouveau trajet pour la traversée de la Rivière-Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE ce trajet se dirige vers le nord sur la rivière Saint-Augustin avec détour à travers la communauté de Pakua Shipu et par le fait même rallonge la traversée en direction de l'aéroport de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle traversée est beaucoup plus longue (estimation du temps par les Services Préhospitaliers de la Basse-Côte-Nord en évacuation médicale 33 minutes versus 8 minutes auparavant);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau trajet via Pakua Shipu n'est pas de grande qualité car il n'est pas entretenu;

CONSIDÉRANT QUE le trajet initial traverse la rivière Saint-Augustin en ligne droite de Saint-Augustin vers l'aéroport;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Randy Jones

APPUYÉ par Madame Wanda Beaudoin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER à Transports Québec de maintenir les deux trajets pour la traversée de la Rivière-Saint-Augustin dans le but de maximiser la durée où les gens peuvent voyager par leur propre moyen de transport (motoneige) vu les difficultés reliées à la traversée de la Rivière Saint-Augustin et aussi dans le but d'assurer la sécurité des citoyens;

D'ENVOYER une copie de cette résolution au directeur général, direction régionale de la Côte-Nord, Monsieur Martin Cormier, et à la Chef de Service, Centre de service Havre-Saint-Pierre, Madame Chantal Chartier.

FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 11 h 42 par Monsieur Roderick Fequet, appuyé par Madame Gladys Martin que la séance soit levée.